

Arrêté municipal NP2023_647

portant réglementation du stationnement et de la circulation le 08 décembre 2023 – rue de la Cure et place de l'Église (Saint-Sulpice-des-Landes)

Monsieur le Maire de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 à L.2213.6,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2 et R.411-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Livre I - 1^{ère} et 8^{ème} parties, relative à la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992

Vu l'arrêté municipal numéro P2020/180 en date du 22 juin 2020 portant délégation de fonction au pôle aménagement du territoire et délégation de signature à Monsieur Luc LÉPICIER, 2^{ème} adjoint,

Considérant la demande présentée le 13 novembre 2023 par Monsieur Vincent HAMON, président de l'A.P.E.L de l'école du Sacré Cœur, en vue d'organiser un marché de Noël le vendredi 08 décembre 2023,

Considérant que, pour des raisons de sécurité et pour la bonne organisation de cette manifestation, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement, le 08 décembre 2023, sur la rue de la Cure et la place de l'Église,

ARRÊTE

- Article 1** La circulation sera interdite sur la rue de la Cure et la place de l'Église (conformément au plan annexé) le vendredi 08 décembre 2023 de 17 heures 30 à minuit, excepté pour les services de secours.
- Article 2** Le stationnement sera interdit de part et d'autre desdites voies sur cette période, excepté pour les véhicules affectés à la manifestation.
- Article 3** La signalisation route barrée sera mise en place par le demandeur et sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée par l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992.
- Article 4** Un exemplaire du présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune de VALLONS-DE-L'ERDRE et affiché **obligatoirement** à chaque extrémité des voies fermées à la circulation.
- Article 5** Monsieur le Maire de VALLONS-DE-L'ERDRE, Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE et Monsieur Vincent HAMON, président de l'A.P.E.L de l'école du Sacré Cœur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 6** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de RIAILLÉ-VALLONS-DE-L'ERDRE,
- le demandeur.

À VALLONS-DE-L'ERDRE, le 24 novembre 2023

Pour le Maire et par délégation,

Luc LÉPICIER

Adjoint au pôle aménagement du territoire



Annexe à l'arrêté NP2023/647



